

Préfecture

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE Toulouse, le

09 JUIN 2020

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020  
fixant les dates et lieux de remise des documents de propagande  
pour les élections municipales et communautaires  
des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitaine de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L.241 et R.34 à R.39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant qu'en raison de report du second tour de scrutin des élections municipales et communautaires à la date du 28 juin 2020, il y a lieu de fixer les nouveaux délais de remise des documents de propagande des candidats des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- Le titre de l'arrêté du 23 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« Arrêté fixant les dates et lieux de remise des documents de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 » ;

- Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« • Pour le second tour de scrutin : aux horaires habituels d'ouverture des services jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 h00. »

**Article 2 :**

Le b de l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

b) Pour le second tour :

Nature des documents	Dates et horaires de livraison
- Professions de foi - Bulletins de vote destinés aux électeurs et aux mairies	Tous les jours ouvrés de 8 h 00 à 18 h 00 jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 h 00.

**Article 3 :**

Les deux derniers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 2020 sont modifiés comme suit :

« • le samedi 27 juin 2020 à 12 h 00, pour le second tour de scrutin ;

ou directement dans les bureaux de vote le jour du scrutin. »

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Denis OLAGNON